

Comité de votation  
« Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »  
c/o Comité d'Egerkingen  
6000 Lucerne

www.interdiction-dissimuler-visage.ch  
info@interdiction-dissimuler-visage.ch  
Tél. 041 440 00 67



## Initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

Objet de la votation populaire du 7 mars 2021

# ARGUMENTAIRE BREF

**Notre initiative aborde des questions fondamentales du vivre-ensemble : voulons-nous autoriser en Suisse la dissimulation du visage, symbole de l'oppression de la femme ? Voulons-nous laisser faire les casseurs qui se dissimulent le visage pour attaquer d'autres personnes ? Notre réponse est non ! Les expériences faites au Tessin et à l'étranger montrent que les interdictions de se dissimuler le visage dans l'espace public ont parfaitement fait leurs preuves. De nombreuses touristes arabes en particulier seraient ravies de pouvoir se débarrasser de leur « prison de tissu » en Suisse !**

### **Une personne libre montre son visage**

---

Dans les États éclairés tels que la Suisse, les femmes et les hommes libres se parlent à visage découvert. La dissimulation du visage dans l'espace public est contraire à l'esprit libéral du vivre-ensemble : nos valeurs sont foulées aux pieds si certaines femmes n'ont plus le droit, dans notre société, de se montrer dans leur individualité.

### **L'égalité : un impératif**

---

Le principe de l'égalité – élémentaire s'il en est – veut que les femmes aient le droit de montrer en tout temps l'intégralité de leur visage en public, comme les hommes. Des femmes du monde entier se battent pour conquérir cette liberté et tentent, au prix de grands sacrifices, d'échapper à l'obligation qui leur est faite de se dissimuler le visage et de faire acte de soumission. Affirmer d'un ton moqueur qu'une interdiction de se dissimuler le visage n'est qu'une prescription vestimentaire est une insulte à l'égard de toutes les femmes qui sont victimes des dérives d'un islam radical.

### **Garantir la sécurité et l'ordre**

---

Notre initiative vise aussi expressément les personnes qui se dissimulent le visage avec des visées criminelles et destructrices. L'interdiction de se dissimuler le visage dans tout le pays permettra d'assurer la sécurité juridique : elle renforcera la position des organes de sécurité et leur permettra de lutter résolument contre les délinquants masqués.

Comité de votation  
« Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »  
c/o Comité d'Egerkingen  
6000 Lucerne

[www.interdiction-dissimuler-visage.ch](http://www.interdiction-dissimuler-visage.ch)  
[info@interdiction-dissimuler-visage.ch](mailto:info@interdiction-dissimuler-visage.ch)  
Tél. 041 440 00 67



## **L'initiative n'est contraire ni à la liberté de religion ni à la liberté d'opinion**

---

Dans un arrêt rendu en 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) indique que l'interdiction du port de la burqa et du niqab en public est proportionnée et n'est contraire ni à la liberté de religion, ni à la liberté d'opinion. La burqa et le niqab ne sont en outre pas mentionnés une seule fois dans le Coran. Il n'est donc pas étonnant qu'une grande partie des musulmans s'opposent, comme la plupart des non-musulmans, à une dissimulation complète du corps des femmes.

## **COVID-19 : aucune incidence sur l'initiative**

---

La Confédération et les cantons ont, comme on le sait, ordonné le port de masques d'hygiène dans certains lieux, en vue d'endiguer la propagation du COVID-19. Cette mesure, limitée dans le temps, n'a aucune incidence sur notre initiative. Le texte de cette dernière prévoit en effet des exceptions justifiées par des raisons de santé ou de sécurité, par des raisons climatiques (par ex. pour la pratique des sports d'hiver) ou par des coutumes locales (carnaval, traditions populaires).

Nous vous recommandons donc de voter

**OUI**

à l'initiative populaire fédérale  
« Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

Informations complémentaires : [www.interdiction-dissimuler-visage.ch](http://www.interdiction-dissimuler-visage.ch)